

## **Congrès AFSP, Paris 2013**

### **Section Thématique 9 :**

#### **L'économie sociale et solidaire et les territoires des politiques : vers un dialogue interdisciplinaire**

**KAYO SIKOMBE André**

**Université de Yaoundé II**

**aakayosikombe@hotmail.com**

#### **Les coopératives agricoles à l'épreuve de la réforme de l'administration territoriale au Cameroun : une étude comparée des dynamiques locales d'adaptation.**

Le mouvement coopératif au Cameroun est intimement lié à l'Etat et à son bras séculier qui est l'administration publique et en l'occurrence l'administration territoriale qui prolonge sur l'ensemble du territoire la permanence du pouvoir politique. C'est dans ce sens que la coopérative a été après l'indépendance et pendant longtemps un outil décisif du processus de développement des produits agricoles de rente dont l'Etat faisait la promotion en fonction de leur réussite dans chaque région en les configurant aux circonscriptions administratives. C'est ainsi que s'est construit autour des produits de rente considérés comme biens communs d'utilité nationale des coopératives responsables au niveau de chaque région du produit correspondant aux différentes régions. Cette logique administrative de l'organisation coopérative a structuré pendant longtemps le champ économique jusqu'à l'avènement de la crise économique et politique qui a affecté et fragilisé le Cameroun à partir des années 1986<sup>1</sup> et qui a plus ou moins imposé des réformes multiples allant de son désengagement total ou partiel des secteurs de la production à la restructuration systématique de son appareil administratif sur le territoire.

---

<sup>1</sup> COURADE, G. (sous/dir.) : le désarroi camerounais : l'épreuve de l'économie-monde, Paris, Karthala, 2000

La réforme administrative est donc un mouvement de transformation plus ou moins profonde des administrations publiques et elle comprend aussi bien la restructuration de son organisation que la libéralisation de la vie politique. Cette réforme se traduit concrètement par la multiplication des structures administratives décentralisées et déconcentrées, aboutissant à la recomposition du territoire administratif, notamment la création de nouvelles circonscriptions administratives par le redécoupage de la province de l'Ouest en 7 départements et la scission de la province du Centre-Sud en deux provinces du centre et du Sud. Cette recomposition territoriale peut aussi se faire par l'érection d'une circonscription inférieure en une circonscription supérieure comme l'arrondissement de Baham qui devient le département des hauts plateaux. Cette recomposition du territoire s'accompagne d'une libéralisation de la vie politique à partir des années 1990 qui consacrent la liberté d'association et l'émergence d'une société civile<sup>2</sup> structurée autour de trois types d'institutions à savoir les associations, les groupes d'initiative commune et les coopératives. , en effet, ces organisations subiront les effets de cette réforme avec le décret n°92/455/pm du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopérative et aux groupes d'initiative commune. C'est l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 qui consacre définitivement la coopérative comme mode d'organisation par excellence de la société civile. Ces mesures vont structurer le secteur agricole, notamment les organisations paysannes. Plus particulièrement dans les régions de l'Ouest et au centre sud du Cameroun, elles sont obligées d'intégrer cette nouvelle done politico-juridique dans leur fonctionnement et de gérer les conséquences qui en découlent au mieux de leurs capacités pour se positionner comme de véritables acteurs du développement local et national et répondre efficacement aux besoins et sollicitations du pays émergent que le Cameroun prétend être en 2035. Du point de vue de cette problématique, plusieurs autres questions mériteraient d'être posées à savoir : Ces multiples réformes administratives affectent-elles les coopératives qui sont localisées dans les territoires administratifs des administrations concernées ? Dans quelle mesure les dispositions juridiques qui accompagnent le mouvement coopératif contribuent à le rendre performant face aux défis du nouveau contexte socio-politique ? La coopérative est-elle suffisamment institutionnalisée pour pouvoir exprimer et défendre son identité et proposer une alternative face aux mutations de l'administration qui l'a pourtant façonnée ?

---

<sup>2</sup> SINDJOUN Luc (Sous/dir.) : la révolution passive au Cameroun : Etat, société et changement, Paris, Karthala, 1999.

Dans ce contexte des multiples réformes administratives, les coopératives s'expriment comme de nouveaux acteurs du développement agricole en mettant en valeur deux logiques à savoir une logique de conscience de regroupement territorial multi-niveaux et une logique d'utilité sociale leur permettant de proposer entre l'Etat et le marché, une troisième voie de développement économique fondée sur la solidarité et le bien commun. Nous avons retenu l'hypothèse que la réforme de l'administration territoriale au Cameroun a ouvert une fenêtre d'opportunités aux coopératives agricoles qu'elles valorisent avec des fortunes diverses dans ce sens qu'en consacrant leur autonomie comme acteurs émergents dans le cadre du partenariat public-privé, elle met en exergue l'urgence de repenser cette institution afin de relever le défi de leur inégale capacité à initier au niveau local le développement agricole.

Grâce à une approche cognitive et interactionniste, notre travail consiste à revisiter les deux dimensions du catéchisme de Rochdale qui sont la jouissance de la liberté d'adhésion (la mobilisation des membres autour d'une utilité sociale) qui structure la conscience du groupe et la consistance de son existence d'une part et le degré d'indépendance politique par rapport aux pouvoirs publics qui sont intimement liés au territoire d'autre part, pour mesurer l'importance de la coopérative et le degré de son institutionnalisation dans la société. Dans ce sens, les transformations qui ont cours au sein des administrations publiques ont favorisé la libéralisation du mouvement coopératif qui se caractérise désormais non seulement par la floraison d'une multitude de coopératives aux dimensions très variables et aux activités diversifiées, mais aussi par l'incertitude sur leur capacité de résister à l'adversité de leur environnement, l'enjeu étant désormais de pouvoir construire un type de coopérative capable de jouer un rôle déterminant comme acteur pertinent dans la territorialisation de la politique agricole.

Quant à l'approche comparée du mouvement coopératif au Cameroun, elle consiste à mettre à profit les deux générations des coopératives dans deux régions différentes du Cameroun, à savoir l'Ouest et le Centre-sud pour rendre compte de leurs trajectoires respectives et envisager les tendances lourdes de l'avenir des coopératives au Cameroun. Il s'agit de deux unités administratives choisies en fonction des configurations territoriales différentes et donc gérant de manière différente la réforme administrative. Les deux générations de coopératives sont constitués des coopératives anciennes que sont l'UCCAO et ses coopératives membres qui vont par ailleurs subir une mutation pour se conformer à la nouvelle réglementation, la deuxième génération est constituée par les nouvelles formes de coopératives qui ont vu le jour à l'issue de la libéralisation du secteur café-cacao et de la

liberté d'association. Il devient intéressant de comparer ces deux types d'organisation dans leur capacité à s'inscrire durablement dans le champ socio-économique et politique de plus en plus compétitif.

La réforme administrative crée les conditions favorables à un redéploiement territorial des coopératives agricoles au Cameroun. Ces coopératives nécessitent à leur tour d'être repensées pour améliorer leur participation à la mise en œuvre de la politique agricole sur le territoire.

### ***I : L'autonomisation progressive du mouvement coopératif dans la mise en œuvre de la politique agricole au Cameroun***

La nouvelle configuration de l'administration publique sur le territoire libère suffisamment l'espace pour un redéploiement des coopératives agricoles au Cameroun ; elle consacre deux principes du catéchisme de ROCHDALE pour créer des conditions favorables à une autonomie du mouvement coopératif dans le secteur agricole. Ici, il est montré que l'autonomie, contrairement à ce que l'on pourrait penser, est une épreuve que les coopératives sont tenues d'affronter pour passer de simples instruments du pouvoir politique qu'elles étaient en de véritables acteurs du secteur agricole. Cette libéralisation force les coopératives à se doter de véritables institutions qui les identifient comme des acteurs pertinents de la mise en œuvre de la politique agricole.

### ***A : Le défi institutionnel du mouvement coopératif face à la libéralisation administrative du secteur agricole***

La libéralisation traduit une responsabilité difficilement assumée par la société civile camerounaise en générale et par le mouvement coopératif en particulier parce qu'elle exige de lui un certain nombre de conditions rassurant les autres partenaires sur sa capacité à assumer un certain nombre de tâches et à répondre valablement des conséquences qui en découlent. Cette libéralisation porte en elle une contradiction que les coopératives vont difficilement surmonter dans leur dynamique d'affirmation politique.

1 : la libéralisation de la filière café-cacao sur le mouvement coopératif

Le nouveau visage de la coopérative commence à se dessiner dans les années 1987-1988 lorsque le Cameroun confronté à la crise économique, est soumis à un programme d'austérité qui devait rétablir la croissance à moyen terme et améliorer le standard de vie des populations. Pour atteindre cet objectif, certaines mesures ont été prises et particulièrement le renforcement des réformes institutionnelles pour stimuler les activités économiques du secteur. Ce désengagement et cette libéralisation du secteur s'accompagnent, à l'initiative des bailleurs des fonds et des pouvoirs publics, par une politique de soutien au processus d'institutionnalisation des organisations paysannes à travers plusieurs projets liés à la modernisation du cadre juridique et au renforcement institutionnel des organisations paysannes

En ce qui concerne l'existence du cadre juridique, les pouvoirs publics et les organisations internationales ont formalisé les principes fondamentaux de la coopérative tels que formulés par ROCHDALE. C'est ainsi qu'en 1992, la loi n° 92/006 et le décret n° 92/455 PM sont promulgués pour redéfinir la nouvelle coopérative et les groupes d'initiatives communes. Elle rompt avec l'ancienne formule qui impliquait le gouvernement dans la gestion des coopératives pour instaurer un système de gestion par les membres de manière démocratique. A sa suite, les Etats parties à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique des Droits des Affaires (OHADA) adoptent le 15 décembre 2010 à Lomé l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives. Cet acte donne aux principes définis par ROCHDALE une forme juridique ; en effet, dans son article 6, il dispose que la société coopérative est constituée et gérée selon les 7 principes coopératifs universellement reconnus.

Les réformes institutionnelles sont quant-à elles davantage engagées pour renforcer la capacité d'action des coopératives. Elles commencent en 1989 lorsque le gouvernement signa un contrat avec la Banque mondiale pour un prêt d'ajustement structurel destiné initialement à être réparti pendant 5 ans sur 5 secteurs dont le secteur rural et agricole<sup>3</sup>. La réforme consiste à la libéralisation des secteurs concernés, à la privatisation et à la réduction du rôle du gouvernement dans le domaine économique et notamment l'arrêt de son intervention dans la création et le fonctionnement des coopératives. C'est dans cet esprit que la nouvelle politique agricole se définit. Dans cette perspective, les coopératives agricoles ont été auditées et réévaluées ainsi que les politiques du marché et des prix pour tenir compte de l'arrêt du soutien étatique et permettre que les organisations paysannes financent elles-mêmes leur

---

<sup>3</sup> Les autres secteurs étant la réforme des finances publiques, des entreprises publiques ; le secteur bancaire, le secteur industriel et commercial

fonctionnement. Il est établi une base gouvernementale pour le prix du café, cacao et du coton et les niveaux ne devant pas requérir les subventions de l'Etat. Les marges intermédiaires sont aussi fixées par le gouvernement. Son rôle dans la production et la commercialisation des produits d'exportation est aussi réduit et transféré de l'office Nationale de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) aux entreprises privées au point où chaque entreprise privée remplissant les conditions fixées par la réglementation peut avoir l'autorisation de mener les activités d'import-export et donc d'achat et de commercialisation du café et du cacao. Dans le même temps, l'ONCPB est remplacée par l'Office Nationale du Café et du Cacao (ONCC) en juin 1991 qui a pour fonction la gestion de la stabilisation des coûts intermédiaires, le contrôle de la qualité, la réalisation d'études liées à la filière café-cacao en liaison avec le ministère du développement industriel et du commerce, le système d'information sur les cours mondiaux du café et du cacao et la création d'une cellule indépendante d'information sur les prix de ces produits. Son rôle étant de rechercher l'information sur l'état du marché et de la mettre à la disposition des différents acteurs de la filière café cacao.

Le rôle du gouvernement dans les sociétés coopératives dans cette expérience de libéralisation est redéfini par la suppression de toute tutelle administrative et l'autonomie par rapport aux administrations territoriales, notamment les chefs des circonscriptions administratives qui n'exercent plus de contrôle sur ces coopératives installées sur leur territoire de compétence. la reconnaissance d'une totale liberté de création et d'organisation des coopératives et une large autonomie de fonctionnement de leurs structures aux producteurs mais dans le respect strict des dispositions légales et réglementaires. Contrairement à l'ancienne loi n° 73/15 du 7 décembre 1973 sur les coopératives qui prévoyait en son chapitre III un dispositif complet de création, nomination des responsables dirigeants et fixation du traitement salarial par l'administration centrale, L'article 5 de la loi n° 92/006 précise que le ressort territorial des coopératives est l'aire convenue dans leurs statuts, et qu'elle est déterminée librement indépendamment des circonscriptions administratives.

## 2- Les effets pervers de la libéralisation sur le mouvement coopératif

Cette autonomie développe des effets pervers et des dysfonctions qui aboutissent à la fragilisation du mouvement coopératif du fait que les coopératives éprouvent d'énormes difficultés à se garantir une zone de compétence territoriale exclusive: elles doivent

maintenant affronter le défi du désengagement de l'Etat, la suppression des subventions et la liberté des citoyens sur le territoire qu'elles occupent<sup>4</sup>. Ce n'est plus un acquis que les populations d'un territoire soient d'avance membres d'une coopérative ou soient obligées de vendre leur produit à la coopérative. Cette liberté est d'autant plus largement exercée comme test d'un véritable changement politique que la population développe des velléités de rupture avec les coopératives classiques considérées comme étant inféodées à l'Etat pour expérimenter de nouvelles formes d'organisation de coopération et d'association pour vendre leur café sans tenir compte des territoires couverts par leur coopérative de ressort<sup>5</sup>. face à cette situation, les coopératives camerounaises sont confrontées à une série de difficultés dont le manque de formation et de qualification des coopérateurs notamment dans la maîtrise des enjeux et le développement des stratégies de gestion pour en tirer le meilleur profit. elles sont aussi confrontés à l'insuffisance, voire la pénurie des ressources financières qui les privent de la possibilité d'acquérir le matériel de production moderne, d'achat des intrants et d'approvisionnement des produits des coopérateurs.

La conséquence est le pluralisme des organisations paysannes au Cameroun<sup>6</sup> avec la crise et la dislocation des anciennes sociétés coopératives et la création de nouvelles. Mais celles-ci vont connaître des difficultés à démarrer puisqu'elles ne peuvent pas compter ni sur les subventions que l'Etat accordait aux coopératives, ni sur les investissements d'actions et de capital de risque comme le peuvent les entreprises privées. C'est pour cette raison que la nouvelle vague de création des organisations paysannes a vu le nombre des associations et des GIC augmenter de manière vertigineuse alors que celui des coopératives stagnait presque du fait des exigences institutionnelles auxquelles elles sont soumises du fait du flou dans leur identification<sup>7</sup> aux GIC du point de vue de leur fonctionnement concret comme le tableau suivant nous l'indique :

Tableau I : Evolution des GIC et des coopératives

Année	GIC	Coopératives
2001	32091	2927

<sup>4</sup> JANIN Pierre : « Les ajustements des planteurs et leurs fondements géographiques » in Le désarroi camerounais, Op. cit. , Pp. 72-88.

<sup>5</sup> KAYO SIKOMBE A. : Entre dynamique globale et développement local..., Op. cit., p. 62.

<sup>6</sup> EBOLO, martin Dieudonné : « De la société civile mythique à la société civile impure : entre assujettissement, émancipation et collusion », in La révolution passive au Cameroun,... Op. Cit. Pp : 66-100.

<sup>7</sup> Lire à cet effet MANDENG NYOBE Jules Marcel : Economie et entrepreneuriat social : de nouveaux repères, Paris, L'Harmattan, 2009, Pp. 415-416.

2004	32091	2927
2005	60384	2429

En effet, la création de ce flou juridique n'est pas anodine pour le législateur qui entend favoriser à l'époque les GIC au détriment des coopératives dans leur capacité à créer les emplois pour lutter contre la pauvreté<sup>8</sup>, d'où le manque de mobilisation autour de la réforme de la coopérative et une forte vulgarisation des GIC. Par ailleurs, la loi de 1992 sur les coopératives et la libéralisation du secteur café-cacao ont causé beaucoup de tords aux coopératives camerounaises qui ont grossi en nombre mais ont perdu toute leur puissance d'antan. En attendant que l'étude commandée sur l'évaluation de cette loi de 1002 sur les coopératives soit disponible, il est déjà fait un constat amer. On a assisté à une atomisation du mouvement coopératif dans les régions de l'Ouest et du Centre et une fragilisation des coopératives qui existaient avant la libéralisation, le pluralisme du mouvement coopératif ayant dévalorisé les coopératives<sup>9</sup>. Il n'en demeure pas moins vrai qu'il s'agit globalement d'un certain nombre de dispositifs qui permettent à terme aux sociétés coopératives de s'inscrire dans une dynamique politique.

***B : la dynamique politique du mouvement coopératif à l'ère de la libéralisation au Cameroun***

La sociologie des dynamiques de développement interroge les processus à l'œuvre dans les transformations sociales dites de développement et elle analyse les dynamiques de recomposition du paysage politique du secteur agricole en identifiant les enjeux que présentent les processus de décentralisation dans les mutations en cours. Elle permet de mesurer la capacité des coopératives agricoles à mobiliser les ressources pour impulser le développement local. S'inscrivant dans cette logique en répondant à une question d'un journaliste, le ministre de l'agriculture affirmait de manière forte « vous savez, nos paysans ne sont pas organisés » et les statistiques montrent que les zones rurales sont les poches où résiste la pauvreté<sup>10</sup> avec d'énormes dégâts humains. Le mouvement coopératif dispose des atouts suffisants pour se positionner comme une réponse efficace à ces deux contraintes

<sup>8</sup> Entretiens

<sup>9</sup> KAYO SIKOMBE André : entre dynamique globale et développement local au Cameroun : l'expérience inachevée des coopératives agricoles dans le département de la Mifi, Entretien avec le chef de la cellule des coop-GIC au ministère de l'agriculture et du développement rural le

<sup>10</sup> FONGANG FOUPE Guillaume Hensel : les mutations du secteur agricole Bamiléké (ouest-Cameroun) étudiées à travers ses acteurs : une analyse à partir des localités de FOKOUE et de Galim, thèse de doctorat, institut national agronomique de Paris-Grignon, 2008, p. 82.

sociales et politiques à la faveur d'une redéfinition des libertés publiques qui identifie trois domaines d'activités : le domaine du service public dont l'Etat est le principal acteur, le domaine de l'économie capitaliste et du marché et dont les acteurs sont les entreprises privés et le domaine de l'économie sociale et solidaire. Les acteurs de ce domaine sont les associations prédestinées à une économie sociale de service public, les mutuelles qui se consacrent à la promotion des services collectifs de protection liées à la maîtrise solidaire des risques sociaux comme les maladies, la vieillesse et les accidents et les coopératives intervenant dans le domaine de l'économie sociale de marché. Dans la perspective de l'analyse de la dynamique de reconfiguration politique du secteur agricole, la coopérative se révèle comme un puissant facteur d'organisation des paysans et de construction de l'action collective. C'est ainsi que contrairement à la loi de 1992 qui porte sur les coopératives et les groupes d'initiative commune, la tendance actuelle est au passage des GIC en coopératives qui semblent plus fiables et plus solides et sérieuse, dynamique soutenue par l'acte uniforme de l'OHADA qui donne jusqu'en 2013 aux GIC de muter en coopératives. C'est dans ce sens que Madame Clémentine ANANGA MESSINA, ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural annonçait en octobre 2012 aux caféiculteurs et cacaoculteurs, que les Groupes d'initiative commune (GICs) et unions de GIC seront transformés en coopératives dès l'année 2013 puisque celles-ci a-t-elle expliqué, donne plus de lisibilité à l'agriculture qui doit devenir compétitive au niveau du marché mondial.

C'est donc fort de ce constat que malgré la création de nombreux GIC dans les zones rurales, le ministère de l'agriculture et du développement rural considère que ce secteur est inorganisé. En effet, Comme vous voyez, nos planteurs ne sont pas organisés. Vous savez que lorsqu'on a créé les Gic, généralement on fait une longue liste des membres du Gic et après on met le nom du délégué. Et quand vous allez voir le Gic, vous allez trouver le délégué mais les autres membres ne sont pas actifs.

L'OHADA en prescrivant la mutation des GIC en coopératives, a tenu à alléger sa structure en revoyant le nombre de ses organes et en distinguant les coopératives avec conseil d'administration et les coopératives sans conseil d'administration. Ce faisant, elle concilie les deux exigences de la loi camerounaise de 1992 à savoir l'exigence de sécurité de gestion des coopératives grâce au renforcement de ses organes et la volonté de multiplication des GIC dans l'espoir qu'ils créent beaucoup d'emplois pour lutter contre le chômage.

A Galim comme à Fokoué, par exemple, si les principales organisationnelles paysannes agricoles sont les GIC, on enregistre de plus en plus des mouvements de mutation des GIC vers celui de coopérative comme celui du Coopdegal « BINUM »<sup>11</sup>.

La libéralisation du secteur café-cacao a donné l'occasion au mouvement coopératif de surmonter l'obstacle de l'assignation territorial à travers le développement des relations d'échange d'expérience entre elles : il s'agit des réseaux qui sont soit thématiques soit professionnels .

Les réseaux thématiques favorisent la création des coopératives autour des filières . En plus des filières café-cacao, Six filières jugées stratégiques ont été identifiées dès 2008 : le riz, la banane plantain, le maïs, le palmier à huile ainsi que les élevages de porcs et de volailles. le plus important réseau thématique reste l'UCCAO qui a établi des liens structurels sur la région de l'Ouest entre les coopératives départementales de café arabica

Quant aux réseaux professionnels, ils consistent à établir des liens entre les coopérateurs à travers les unions et des fédérations des coopératives comme l'UCCAO et ses filiales à l'Ouest et la (CNOP-CAM) Concertation Nationale des Organisations Paysannes au Cameroun est née en décembre 2000 à Yaoundé et regroupe en son sein trente Fédérations paysannes réparties sur l'ensemble du territoire camerounais<sup>12</sup>

Les réseaux permettent au mouvement coopératif d'échapper aux contraintes du territoire pour établir des relations fonctionnelles entre les coopératives ressortissant des territoires différents<sup>13</sup> et mutualiser leurs expériences.

l'intégration des coopératives comme acteurs à part entière de la politique agricole s'inscrit dans la politique d'amélioration de l'environnement des affaires qui consiste à renforcer le dialogue et le suivi sur le climat des affaires entre l'Etat, le secteur privé et les organisations de la société civile, la poursuite de l'harmonisation du cadre juridique avec le

---

<sup>11</sup> FONGANG Guillaume : la mutation du secteur agricole, P 302

<sup>12</sup> ATANGANA Elisabeth : articulation des organisations paysannes avec leur environnement, travaux préparatoires pour l'atelier de Ouagadougou sur les « Stratégies et dispositifs d'appui institutionnels aaux Organisations paysannes, Juin 2004.

<sup>13</sup> article 160, l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 à Lomé au Togo.

droit OHADA en 2010<sup>14</sup> et la mise en œuvre de la charte des investissements. Les coopératives font partie intégrante de ce dispositif juridique dont l'objectif est de mettre en confiance tous les acteurs à investir dans l'agriculture. C'est ainsi que l'Etat en comptant sur les coopératives, entend prendre des mesures pour favoriser leur création et leur fonctionnement. Dans ce sens, le ministre de l'agriculture et du développement rural, affirme que « Ce que nous faisons aujourd'hui c'est que nous allons redéployer nos capacités sur le terrain. On va former, éduquer les planteurs pour qu'ils sachent comment se mettre ensemble afin que leurs productions soient meilleures et que les revenus attendus soient aussi plus grand ». <sup>15</sup>

parmi les mesures prises à cet effet pour inciter et encourager les agriculteurs à s'associer pour créer des sociétés coopératives, un document d'explication, de compréhension et de vulgarisation de la nouvelle législation en vue de faciliter son application a été réalisé par l'équipe de la cellule centrale de Reforme de l'Organisation du Monde Rural (Projet CUFOR/BIT-CMR 92/001), avec la participation d'INADES-FORMATION et sous la coordination du Ministère de l'Agriculture / Division des Projets Agricoles avec l'assistance financière de l'USAID (Agence Américaine pour le Développement International). plusieurs autres programmes internes ont pour objectif de vulgariser cet instrument de modernisation de l'agriculture, notamment le Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNVRA). Cette dynamique coopérative n'est pas propre au Cameroun qui suit en fait un mouvement général qui reconnaît que dans un contexte de complexité et de risque qui caractérise l'environnement contemporain, les coopératives se manifestent comme l'outil qui offre toutes les garanties de la performance de l'action collective dans tous les secteurs de l'activité humaine qu'elle soit économique ou financière. C'est pour cette raison que l'ONU a décidé en décembre 1992 de célébrer annuellement la journée internationale des coopératives et a proclamé l'année 2012 l'année internationale des coopératives (AIC) avec pour thème « les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur ». A cette occasion, le ministre canadien de l'agriculture déclarait que « L'Année internationale des coopératives est une occasion unique pour l'ensemble des coopératives de promouvoir leurs réalisations et de sensibiliser les gens au modèle coopératif »<sup>16</sup>. En Turquie, l'importance du mouvement coopératif est allée jusqu'à sa reconnaissance dans les plans quinquennaux et dans la

---

<sup>14</sup> ibid.

<sup>15</sup> ESSIMI MENYE, Le messenger, 21 mars 2012

<sup>16</sup> Conseil canadien de la coopération et de la mutualité : les coopératives, pierre angulaire d'une économie novatrice, septembre 2011

constitution, notamment dans son article 171 selon lequel « l'Etat ... prend les mesures pour développer la coopération et prioritairement celles dont le but est l'augmentation de la production et la protection des consommateurs... »<sup>17</sup>. C'est donc à juste titre que le Cameroun dans la dynamique de libéralisation du secteur café-cacao a conféré aux coopératives un rôle important dans la mise en œuvre de sa politique agricole.

## ***II : La coopérative comme acteur stratégique de la nouvelle politique agricole au Cameroun.***

Malgré l'expérience malheureuse du mouvement coopératif au Cameroun, les autorités politiques et administratives ont tenu à le réhabiliter comme devant jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique agricole. C'est que non seulement elles ont reconnu les qualités de la coopérative comme instrument de développement endogène, mais aussi que les différentes mutations qui ont reconfiguré le paysage politique local à la suite des mouvements de la décentralisation et de démocratisation font d'elle désormais un acteur à part entière de l'action publique territoriale. Les recherches qui ont renouvelé la problématique du pouvoir local dans un contexte pluraliste, se sont concentrées sur la notion du leadership et d'entrepreneur local<sup>18</sup>. Elles sont considérées comme des piliers du développement agricole et de la sécurité alimentaire. En effet, afin de sortir de la crise profonde qui a frappé le marché et le service public, le Cameroun a misé sur les coopératives pour amorcer la deuxième génération de l'agriculture<sup>19</sup>. C'est dans ce cadre qu'elles sont de plus en plus sollicitées et impliquées non plus comme des instruments entre les mains des pouvoirs publics, mais en tant que acteurs agissant de leur propre chef et s'intégrant volontairement à la politique agricole du Cameroun. La pertinence des coopératives dans la mise en œuvre de la politique agricole se justifie par les exigences de cette nouvelle génération de l'agriculture qu'elle entend valoriser.

### ***A- Les exigences de la compétitivité au centre de l'agriculture de la deuxième génération au Cameroun***

---

<sup>17</sup> NIYAZI YÜKSEL : « les coopératives agricoles et leurs unions » in CIHEAM- options Méditerranéennes, série B/n° 1 : Agricultures méditerranéenne : la Turquie, 1989, PP. 181-190.

<sup>18</sup> COHEN Antonin, LACROIX Bernard, RIUTORT, Philippe, Le nouveau Manuel de science politique, Paris, La découverte, 2009, Pp : 301-309.

<sup>19</sup> EHODE ELAH Raoul et MAKOUDEM TENE Marienne : politiques publiques et développement des coopératives agricoles au Cameroun, in colloque « coopération et reforme des organisations sociales » organisée dans le cadre de l'Année Internationale des Coopératives par l'ONU, Rennes, décembre 2012,

L'agriculture est comptée dans le DSCE comme l'un des leviers de la croissance et à cet effet, la stratégie du gouvernement vise à terme la modernisation de l'appareil productif, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la lutte contre la vie chère et le renforcement de la croissance de ce secteur<sup>20</sup>. Répondant à cette préoccupation, la politique agricole a engagé un processus de mutation des activités agricoles<sup>21</sup> passant d'une agriculture de subsistance à une agriculture de la seconde génération exigeant des coopératives de renouveler leur mode d'entreprise.

#### 1- Les caractéristiques de l'agriculture de la deuxième génération

L'agriculture de la deuxième génération inaugure à partir de 2011 la volonté du gouvernement camerounais de rompre avec l'importation des produits agricoles et sa prise de conscience pour la relance de la production intensive et par ricochet, sauver l'évasion des devises nationales. Le chef de l'Etat a réitéré cette relance au comice agropastoral d'Ebolowa en 2011 et le ministre de l'agriculture déclina lors du lancement de la campagne agricole 2012 en ces termes :

*« Je demande aux populations du Cameroun, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest de faire passer l'agriculture d'une activité de subsistance à un business, c'est-à-dire celle qui permet à la famille de changer ses conditions de vie. L'on devrait aujourd'hui faire de l'agriculture pour gagner sa vie ...Il est possible aujourd'hui de doubler ses revenus en une seule saison agricole». C'est ce que le ministre appelle agrobusiness<sup>22</sup> qui consiste à étendre les surfaces de production agricole de 20 % pour 2015 en triplant d'ici là le nombre de tracteurs dans le pays, et pratiquer la mécanisation qui permet une augmentation des récoltes. La demande nationale pourra ainsi être satisfaite et, dans le même temps, les exportations vers les pays voisins soutenues. Il le précise en ces termes :*

*« je vous exhorte à vous arrimer à la nouvelle donne en matière du développement agricole de notre pays et à vous donner le devoir, non seulement d'assurer notre autosuffisance alimentaire, mais de faire de l'agriculture une affaire, un business permettant ainsi de glaner des devises des pays voisins et même ceux de l'Afrique de l'Ouest. » C'est bien de cette façon*

---

<sup>20</sup> DSCE, p. 103.

<sup>21</sup> sur la définition, lire POUGOUE Paul-Gérard, KUATE TAMEGHE Sylvain, L'entrepreneur GHADA, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2013, p. 72.

<sup>22</sup> CASLIN Olivier : Agro business-Cameroun, Yaoundé enclenche la première, in Jeune Afrique, in Jeune Afrique.com

que le secteur agricole peut participer à la réussite des grands projets de développement que le chef de l'Etat a défini dans le souci de lutter contre la pauvreté et favoriser l'émergence du Cameroun en 2035. pour que cela soit réalisé, la Banque Mondiale a lancé le Projet d'amélioration de la compétitivité agricole au Cameroun (Paca) qui vise à réhabiliter les infrastructures, renforcer les capacités et promouvoir les partenariats économiques et l'appui institutionnel<sup>23</sup>. Il ambitionne « de rendre les filières plus compétitives, d'améliorer la qualité de la production ainsi que l'impact du secteur agricole sur l'économie et l'emploi. À terme, il s'agira d'augmenter de 20 % la commercialisation de ces produits sur le marché international en les rendant plus compétitifs par rapport à d'autres produits concurrents. La compétitivité de l'agriculture de la deuxième génération porte donc sur deux critères, celui de la qualité et de la quantité qui doivent améliorer la position du produit sur le marché local et international qui connaissent chaque jour l'introduction de nouveaux acteurs souvent plus incisifs.

C'est dans ce sens que le secteur agricole pour relever le défi doit non seulement produire suffisamment pour augmenter la croissance, mais créer beaucoup d'emplois pour résorber le chômage qui gangrène le secteur rural et enfin rendre professionnaliser le milieu agricole en y extirpant tous les aventuriers qui sont à la recherche du seul profit. Le ministre reconnaît que c'est une tâche énorme qui exige la participation de tous les acteurs dans le processus de développement de notre pays. Il compte particulièrement sur les coopératives qui ont la capacité d'entreprendre autrement.

## 2- La capacité des coopératives agricoles d'entreprendre.

A l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation 2012, le Ministre Camerounais de l'agriculture et du Développement rural, ESSIMI MENYE reconnaissait le rôle irremplaçable des coopératives dans la sécurité alimentaire en demandant aux agriculteurs de se mobiliser en coopératives agricoles pour une entrée plus facile dans l'agriculture de 2<sup>e</sup> génération. Il s'appuie de ce fait sur la pratique des pays développés qui ont expérimenté positivement cet instrument de développement en affirmant ;

« Aujourd'hui nous pensons que les coopératives ne sont pas une invention camerounaise. Dans les grands pays comme les Etats-Unis, le Canada et la France, une bonne partie de la production est menée par les coopératives ». Au Canada par exemple, les coopératives sont partenaires de l'Etat au développement agricole. *Notre gouvernement*

---

<sup>23</sup> TOUSSI Albert, le coordonnateur national du PACA

*reconnait entièrement l'importance des coopératives et leur contribution à la société canadienne. Non seulement les coopératives favorisent-elles l'autonomie et le leadership à l'échelle locale, mais elles créent aussi des emplois durables et renforcent notre économie.*  
»<sup>24</sup>

Parce que l'organisation des coopératives permet de mutualiser les actions. Par exemple quand vous voulez faire des achats groupés, vous pouvez négocier le prix ; quand vous voulez labourer, un seul tracteur peut servir 10 planteurs. Quand vous avez récolté, vous faites des ventes groupées et vous pouvez mieux négocier les prix avec les acheteurs. Donc, la coopérative est une structure d'entreprise qui permet au planteur de se sentir plus fort parce qu'il n'est plus tout seul<sup>25</sup>.

le ministre en tenant ces propos, rompt avec la conception camerounaise de la coopérative telle que déclinée dans la loi de 1992 pour s'inscrire fortement dans la perspective de la définition que l'article premier de la loi française de 1947 portant statut général de la coopération donne aux coopératives à savoir qu'elles ont pour objet d'entreprendre autrement c'est-à-dire

« de réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services, en assumant les fonctions des intermédiaires ou d'entrepreneurs dont la rémunération grèverait le prix de revient ;

d'améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou ceux fournis par ces derniers et livrés aux consommateurs ».

Contrairement aux anciennes coopératives comme l'UCCAO et ses coopératives membres, les nouvelles coopératives sont appelées à être des intermédiaires ou des entrepreneurs dont le rôle consiste à mutualiser les efforts des différents membres pour mieux valoriser leurs interventions.

### 3- la nécessité d'innover dans l'entreprise coopérative

En ce qui concerne la capacité des coopératives à entreprendre, il s'agit de mobiliser les différents agriculteurs autour des objectifs communs et de mutualiser les efforts. On

---

<sup>24</sup> RITZ, guerry ministre canadien de l'agroalimentaire responsable des coopératives,

<sup>25</sup> ESSIMI MENYE, Le messenger, 21 mars 2012

pourrait croire et avec raison qu'il s'agit des pratiques coopératives qui existaient sauf que l'initiative de l'entreprise venait de l'Etat qui était l'entrepreneur, les coopératives devenant outils de la mise en œuvre de sa politique. Elles sont désormais des acteurs qui entreprennent par elles-mêmes des actions propres pour mettre en œuvre une politique. L'entrepreneur est une institution identifiable dans la société qui a une personnalité juridique distincte de son créateur et une conscience claire de l'objectif qu'il s'est fixé et qui maîtrise des ressources pertinentes pour l'atteindre ; plus encore l'avantage de la coopérative est qu'elle s'apparente à la notion d'entrepreneur tel que défini par le traité OHADA comme personne physique qui, sur simple déclaration (...) exerce une activité professionnelle civile commerciale artisanale ou agricole »<sup>26</sup> C'est donc avec raison que les coopératives échappent à la domination de l'administration publique pour rassembler ceux qui exercent une profession à plein temps.

Ensuite, il ne s'agit pas seulement d'entreprendre, mais de le faire autrement, en rompant avec les pratiques traditionnelles et en proposant de nouvelles façons de faire. Dans le contexte de compétition pour avoir le maximum de membres et pour écouler ses produits sur un marché concurrentiel, toutes les coopératives sont « sommées de démontrer leur capacité à produire des actions performantes et innovantes en phase avec les attentes des habitants et les autres membres de la société. Elles doivent démontrer leur capacité de répondre de manière plus adaptée aux différents besoins locaux en stimulant la croissance à l'échelle locale et en mutualisant les efforts de leurs membres tout en diversifiant leurs activités.

Dans l'ensemble les coopératives jouent un rôle essentiel en offrant des possibilités d'emploi productif aux femmes, aux jeunes, aux handicapés, aux personnes âgées, bref à d'autres catégories confrontées à la discrimination et la marginalisation dans le cadre de la mutualisation. Ce faisant, elles rendent également leurs membres autonomes et consolident les communautés. Elles œuvrent en faveur de la sécurité alimentaire et offrent de nouvelles possibilités aux grands producteurs et les mêmes possibilités aux petits producteurs agricoles. Les associations coopératives sont capables de répondre de manière plus adaptée aux besoins locaux et sont bien placées pour stimuler la croissance à l'échelle locale en mutualisant les ressources ; elles améliorent l'accès à l'information, au financement et aux technologies.

Mais ce dispositif ne garantit pas pour autant la performance des coopératives dans le secteur agricole au Cameroun.

---

<sup>26</sup> Sur la notion de l'entrepreneur, lire POUGOUE Paul-Gérard, KUATE TAMEGHE Sylvain, L'entrepreneur OHADA, op. cit.

***B : les trajectoires diversifiées des coopératives dans la territorialisation de la politique agricole***

L'abandon de la perspective d'analyse des politiques publiques en termes de production étatique de l'ordre national et territorial s'impose du fait de la multiplicité des acteurs intervenant de plus en plus dans les processus politiques, notamment dans les zones rurales et dans le secteur agricole où les coopératives deviennent d'importants acteurs structurants des activités agricoles. Cette nouvelle perspective d'analyse part des interactions des acteurs contextualisés pour construire les politiques publiques considérées comme un processus de médiation sociale et que Jacques LAGROYE définit comme « un ensemble de processus concrets dans lesquels sont engagés directement ou indirectement les élus et l'administration publique, mais aussi les organisations professionnelles et syndicales, les groupes de pression, d'intérêt et de cause... »<sup>27</sup>. Au Cameroun, C'est l'avènement de l'Etat régulateur qui redéfinit son rôle du fait de son désengagement total ou partiel de certains secteurs de l'activité économique à travers la révision des principes de territorialité de son appareil administratif et la répartition des compétences ou la substitution de gestionnaires, les nouveaux arrivés étant capables d'assumer avec au moins une égale efficacité, les fonctions antérieurement tenues par le précédent.

La question qui se pose est de savoir si la configuration actuelle des coopératives leur permet véritablement de participer à une mise en œuvre satisfaisante de la politique agricole sur le territoire camerounais. Nul doute que leur intervention sur le terrain est caractérisée par leur inégale médiation dans la redéfinition contextuelle de la politique agricole.

1- L'inégale médiation des coopératives agricoles dans la redéfinition contextuelle de la politique agricole

---

<sup>27</sup> LAGROYE, Jacques : Sociologie politique..., p. 451.

Quelle est la place du territoire dans la mise en œuvre des politiques publiques et quel rôle peut jouer la coopérative à cet effet? Le mouvement de la décentralisation et de la démocratie traduit de plus en plus l'idée que le territoire, de l'objet au sujet, subit à son tour une mutation et une transformation de son mode de gestion. En effet, passant du territoire administratif devant subir les politiques définies par le centre à un territoire politique disposant d'une culture qui l'identifie et le distingue des autres territoires, L'Etat est progressivement constitué d'une pluralité de territorialités qui justifient souvent qu'il réforme son administration publique pour prendre en considération les spécificités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques. A cet effet, il s'intéresse à la recomposition du territoire pertinent en fonction de la configuration des problèmes et indépendamment des dispositions juridiques et administratives. Dans ce sens, un fort clivage s'établit dans le mouvement coopératif dont la réussite dans la mise en œuvre localisée de la politique agricole est fortement tributaire de sa capacité à réaliser une meilleure représentation du milieu agricole devenu très dense et très complexe. C'est donc de la combinaison de la représentativité légitime du milieu professionnel et local et d'institution des plates formes de dialogue et d'échange entre les pouvoirs que dépend l'efficacité de la mise en œuvre de la politique agricole. Dans ce contexte, les coopératives n'ont pas la même capacité de représentativité et d'expression locale des spécificités territoriales. Elles développent par conséquent avec plus ou moins de succès des actions collectives légitimes.

les capacités inégales de représentation territoriales des coopératives agricoles.

Les coopératives agricoles se distinguent par leur capacité à représenter le territoire qu'elles couvrent dans sa diversité culturelle, dans ses atouts et contraintes. Il s'agit d'une double représentation territoriale et sectorielle pour assurer à la fois l'expression des différentes territorialités et la volonté des corps de métiers.

En ce qui concerne le problème de la représentativité territoriale des coopératives, les nouvelles coopératives vivent une crise de représentativité alors que les anciennes coopératives portent encore une forte symbolique territoriale.

la crise de la représentativité territoriale des nouvelles coopératives traduit deux réalités différentes selon les régions.

Dans les régions du Centre et du Sud caractérisées par un déficit de la culture d'association, la majorité des coopératives nouvellement créées ont un déficit de

représentativité socio-politique dans la mesure où elles sont constituées des jeunes qui n'inspirent pas nécessairement confiance et qui sont à la recherche de l'argent facile, la coopérative constituant pour eux une nouvelle source d'enrichissement d'une part, d'autre part les adultes des zones forestières du Sud s'étant plus arrimés aux associations et GIC qui sont moins contraignantes pour eux.

Dans la région de l'ouest, ce déficit de représentativité des nouvelles coopératives agricoles est l'expression d'une réaction de rejet du dispositif coopératif qui fait l'objet d'une méfiance suite à l'expérience malheureuse de l'UCCAO et des coopératives affiliées à elle.

Ce déficit de représentativité s'explique aussi par le fait de la compétition entre les coopératives, les GIC et les associations face aux potentielles populations membres qui sont libres d'adhérer et de se retirer librement, ce qui crée l'incertitude et l'instabilité de ces organisations et qui raccourcit leur durée de vie dans un contexte où ils ont des moyens pour mener des opérations de marketing.

Les anciennes coopératives sont essentiellement localisées dans la province de l'Ouest et leur longévité vient d'une double circonstance :

D'abord, ces coopératives bénéficient de la légitimité traditionnelle qu'elles ont mobilisée pendant plusieurs années durant. ce qui leur donne un avantage dans les zones rurales qui respectent encore l'autorité des chefs traditionnels<sup>28</sup>.

Ensuite, elles ont avec le temps construit un vivre ensemble qui résiste à l'usure du temps et aux caprices des réformes de l'administration territoriale en se restructurant en permanence pour intégrer de nouvelles contraintes socio-politiques. C'est ainsi que l'UCCAO et la CAPLAMI ont développé une capacité d'adaptation extraordinaire en menant à partir des années 2003 une campagne de relance des activités coopératives sur le terrain en vue d'obtenir un nouveau souffle.

la culture locale n'est pas remise en cause dans la mesure où les jeunes entrepreneurs des nouvelles coopératives de l'ouest ont gardé des anciennes coopératives du groupe UCCAO l'image négative que certains s'engagent à corriger dans leur propre coopérative comme le chef Bamendjou et d'autres qui s'en sont plutôt inspirés pour perpétuer la pratique d'enrichissement. Généralement, les premiers sont des coopératives soutenues par les ONG

---

<sup>28</sup> KAYO SIKOMBE A., Op. Cit., p. 52.

comme le CIPCRE qui encadre le mouvement coopératif sur le territoire national et notamment au centre et à l'Ouest

Quant à la représentativité sectorielle, il s'agit de la capacité des coopératives à rendre compte d'une activité professionnelle et à la rendre visible. Dans ce sens, la coopérative peut être monofonctionnelle ou multifonctionnelle. Si toutes les coopératives exercent plus d'une activité agricole pour multiplier les chances de résister à la concurrence, l'exigence de la professionnalisation est au centre de la définition de la coopérative agricole et la distingue de toute autre coopérative dont la fonction principale ne serait pas liée à l'activité de la terre. Dès lors, il y a un brouillage du paysage des coopératives agricoles, lorsqu'elles ne s'inscrivent pas prioritairement dans une filière déterminée pour rendre leur activité lisible.

Si dans la pratique les cadres locaux de référence prévus pour la mise en œuvre de la politique nationale sont différents et que la valeur de chaque dispositif est fonction du dynamisme des hommes qui animent le fonctionnement de leur machine, il va de soi que la combinaison entre les cadres institutionnels et l'équation personnelle des acteurs donne lieu à des actions publiques territoriales et renvoie à des trajectoires différentes d'une zone rurale à l'autre.

## 2- Des « modes alternatifs d'accumulation » des ressources dans l'itinéraire des coopératives agricoles

la performance de la coopérative dans la territorialisation de la politique agricole se définit par sa capacité à concilier les deux exigences territoriales et sectorielles pour participer à la mise en œuvre de cette politique. Avec le processus de la décentralisation, le développement des campagnes est fortement tributaire du fonctionnement des communautés locales. Pour cela, il est question de voir comment concrètement les coopératives s'investissent quotidiennement dans les différentes activités agricoles pour accroître leurs ressources et participer au développement rural. Comment ces ressources sont-elles amassées par les coopérateurs ? Dans une étude sur les itinéraires d'accumulation au Cameroun, Peter GESCHIERE et Piet KONINGS ont identifié deux modes d'accumulation qui sont pour les uns productifs et pour les autres non productifs. En nous inspirant de ce schéma, nous émettons l'hypothèse d'un double processus d'accumulation des ressources rurales qui

traduisent des orientations différentes des coopératives agricoles basées soit sur une logique de guichet d'enrichissement et de prédation des campagnes, soit sur une logique de projet pour le développement rural.

- La logique de guichet, dans « l'accumulation prédatrice » des coopératives

La logique de guichet a constitué pendant longtemps le principe de base de la gestion des coopératives au Cameroun, elle est la continuité de l'Etat-providence au niveau local et dans les campagnes et ses institutions dérivées sont considérées comme une réserve de ressources déjà mobilisées où les différents acteurs viennent puiser pour se refaire des forces. Cette attitude est adoptée par ceux des entrepreneurs qui ont instrumentalisé la coopérative dans la mesure où ils voient dans la coopérative une source permanente de revenu et non un moyen de création de la richesse. Cette logique caractérise le comportement des différents gestionnaires des coopératives qui sont complètement tournés dans la dilapidation des ressources des coopératives et la prédation des campagnes. La gestion des premières coopératives comme l'UCCAO s'est faite sous ce modèle

C'est à la faveur de cette attitude que s'est développé un nouveau phénomène appelé « coxage », les " coxeurs étant les acheteurs non agréés de café et de cacao qui sillonnent les villages pour acheter, à vil prix, la production des villageois avec cet avantage qu'ils paient sur le champ le prix convenu, pratique des commerçants informels qui vont directement dans les plantations pour acheter les produits des paysans sur pied. plus encore, la libéralisation a conduit plusieurs aventuriers à la recherche de l'agent facile à créer de toutes pièces des coopératives non fonctionnelles et des GIC fictives afin de bénéficier des sommes d'argent que l'Etat accordait aux différents promoteurs pour soutenir ce mouvement.

- La logique des projets dans la stratégie coopérative de développement rural.

De plus en plus, ce qui motive certaines coopératives agricoles est un projet qu'elles conçoivent pour mettre en valeur un aspect de leur territoire, investir dans les domaines producteurs ou pour améliorer les conditions de vie des populations. Elles prennent pour leur compte la politique agricole qu'elles s'attèlent à traduire sur le territoire avec des adaptations qui s'imposent. C'est le modèle wébérien de l'acteur qui vit pour la politique. En effet, « celui qui vit « pour » la politique fait d'elle dans le sens le plus profond du terme, le « but de sa vie » soit parce qu'il trouve un moyen de jouissance dans la simple possession du pouvoir, soit parce que cette activité lui permet de trouver un équilibre interne et d'exprimer sa valeur

personnelle en se mettant au service d'une « cause » qui donne un sens à sa vie »<sup>29</sup>. Au Cameroun c'est généralement dans les professions libérales que se recrutent ce type de coopérateurs, notamment paysans dont le métier les rapproche des populations avec qui ils vivent les mêmes conditions, affrontent les mêmes difficultés et se posent les mêmes questions quotidiennes. Ce faisant, ils appréhendent mieux les enjeux locaux et sont mieux instruits des attentes des populations qu'ils pensent pouvoir servir en s'engageant avec d'autres partageant les mêmes préoccupations professionnelles dans les activités coopératives afin de rendre plus efficaces leurs actions. Cette hypothèse se vérifie dans les zones rurales tenues par les anciennes coopératives qui ont survécu à la crise économique et qui sont tenues par les notables traditionnelles et les leaders locaux.

Les perspectives d'une coopérative agricole territoriale L'accent est mis régulièrement sur l'importance des coopératives performantes dans la construction des politiques agricoles territorialisées. En effet, le terrain est un domaine d'action privilégié des coopératives agricoles et le territoire est désormais un facteur déterminant de la performance des politiques agricoles. Mais, pour remplir ce rôle social, compte tenu notamment du fait que, par définition, leur objectif premier n'est pas de faire du profit, les coopératives ont besoin d'un soutien de la part des pouvoirs publics et des populations. Il s'agira de trouver et de donner à ces dernières les moyens de développer leur action en fonction des exigences sociopolitiques contextuelles. C'est ici qu'intervient la nécessité d'une réflexion sur la définition d'un nouveau contrat social territorialisé qui permettra aux coopératives de contribuer à la construction d'une véritable politique du mouvement coopératif territorialisé au Cameroun par la promotion de la culture de la coopération et de la participation à travers l'éducation et l'apprentissage à et le principe de précaution

---

<sup>29</sup> WEBER (M.) : Le savant et le politique, Op. cit. , p. 111.